



PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 27/06/2022, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour les exercices 2022 à 2024 :

- **Taxe sur la délivrance de documents administratifs (divers taux)**

Vu la transmission de la délibération au Gouvernement Wallon, en date du 11/07/2022.

Vu l'arrêté du 20/07/2022, notifié le 22/07/2022 par Monsieur le Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par lequel il nous informe que la délibération du Conseil communal est approuvée.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 22/08/2022

La Directrice générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING